

Décision n° 01-1087 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 novembre 2001 relative à la demande d'abrogation de l'arrêté du 16 février 2001 autorisant la société Media Overseas à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1 et L. 34-1 ;

Vu l'arrêté du 16 février 2001 autorisant la société Media Overseas à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le courrier reçu le 24 octobre 2001 au nom de la société Media Overseas, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 592 033 401 et sise 83 rue du Château – 92100 Boulogne-Billancourt demandant l'abrogation de l'arrêté du 16 février 2001 susvisé ;

Après en avoir délibéré le 21 novembre 2001,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'autorisation de la société Media Overseas ;
- le projet d'arrêté associé.

Article 2 – Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 21 novembre 2001

Le Président

Jean-Michel HUBERT